

Article 1 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique pour les inscriptions dans les écoles fondamentales relevant de l'enseignement ordinaire et dont le Pouvoir organisateur est la Commune des Bons Villers.

Article 2 - Procédure d'inscription

L'inscription d'un enfant se fait auprès de la direction, les titulaires de classes étant à la disposition des parents pour tout renseignement.

Un élève de l'enseignement maternel peut changer librement d'école jusqu'au premier jour de l'année scolaire. Pour un changement d'école en cours d'année scolaire, les parents devront introduire une demande de changement d'école.

Dans l'enseignement primaire, Un élève qui débute une première, troisième ou cinquième année primaire peut changer d'école librement jusqu'au 15 septembre.

Pour un changement d'école après le 15 septembre, les parents devront introduire une demande de changement d'école.

Un élève qui se trouve en cours de cycle et entame une deuxième, quatrième ou sixième année primaire doit poursuivre sa scolarité dans l'école où il a débuté le cycle.

Cet élève ne peut, à aucun moment, changer librement d'école.

Les inscriptions pour l'année scolaire suivante sont ouvertes à partir du 1er lundi après les vacances de Noël, sur rendez-vous auprès des directions.

Afin de garantir la qualité de l'enseignement proposé dans les écoles communales de l'entité, le nombre d'élèves inscrits peut être limité en tenant compte des locaux disponibles.

L'élève peut perdre sa priorité dans les conditions suivantes :

- En maternelle, si l'enfant n'est pas présent le jour prévu pour sa rentrée scolaire lors de l'inscription, il perd sa priorité et sa place peut être éventuellement attribuée à un élève sur la liste d'attente.

- En primaire, si l'enfant est absent et non couvert par un certificat médical le 1er jour de l'année scolaire, il perd sa priorité et sa place peut être éventuellement attribuée à un élève sur la liste d'attente.

Article 3 – Priorités

Ecole Arthur Grumiaux

Implantation Maternelle Rèves

1ère étape :

L'enfant qui remplit un de ces 3 critères est retenu :

- L'enfant a au moins un des 2 parents domicilié à Rèves ;
- L'enfant a un frère ou une sœur dans au moins une des implantations Arthur Grumiaux - en ce compris les fratries recomposées ;
- L'enfant a un des deux parents qui est enseignant dans les écoles communales.

Ainsi, il n'y a pas d'ordre dans les priorités pour les 3 critères ci-dessus.

S'il faut départager les enfants, les critères suivants comptent dans l'ordre dans lequel ils sont indiqués :

1. L'enfant remplit les 3 critères ci-dessus ;
2. L'enfant remplit 2 des 3 critères ci-dessus.

S'il faut encore départager les enfants lors de cette étape, passez à l'étape 2.

2ème étape :

S'il reste de la place ou s'il faut départager des enfants, les critères suivants comptent dans l'ordre dans lequel ils sont indiqués :

1. L'enfant qui est domicilié à Frasnes-lez-Gosselies, à Villers-Perwin, à Mellet ou à Wayaux;
2. L'enfant a des grands-parents qui sont domiciliés à Rèves ;
3. L'enfant a des grands-parents qui sont domiciliés à Frasnes-lez-Gosselies, à Villers-Perwin, à Mellet ou à Wayaux ;
4. Un des deux parents de l'enfant travaille aux Bons Villers ;
5. La distance entre l'école et le domicile de l'enfant est la plus courte (mesure réalisée via le site Mappy);
6. L'ordre chronologique de la demande d'inscription de l'enfant.

Périodes d'inscription

Du 1er jour de la rentrée de janvier jusqu'au dernier jour ouvrable de mars :

- La demande d'inscription doit être réalisée. La demande ne signifie pas que l'enfant est retenu mais que la demande est encodée.

Du 1er avril au 10 avril (ou le premier jour ouvrable suivant un congé scolaire) :

- 90% des places sont accordées

Les 10% laissés libres sont destinés à permettre aux nouveaux habitants Bonsvillersois (entre le 1 avril et le 30 avril) d'avoir une chance d'intégrer une école communale.

Du 10 avril (ou le premier jour ouvrable suivant un congé scolaire) au 30 avril :

- 10% des places restantes sont accordées sur base de la procédure ci-dessus.

Implantation Primaire Villers-Perwin

1ère étape :

L'enfant qui remplit un de ces 3 critères est retenu :

- L'enfant a au moins un des 2 parents domicilié à Villers-Perwin ou rue de Jumerée à Sart-Dames-Avelines du n° 30 au n° 24c ;
- L'enfant a un frère ou une sœur dans au moins une des implantations Arthur Grumiaux - en ce compris les fratries recomposées ;
- L'enfant a un des deux parents qui est enseignant dans les écoles communales.

Ainsi, il n'y a pas d'ordre dans les priorités pour les 3 critères ci-dessus.

S'il faut départager les enfants, les critères suivants comptent dans l'ordre dans lequel ils sont indiqués :

1. L'enfant remplit les 3 critères ci-dessus ;
2. L'enfant remplit 2 des 3 critères ci-dessus.

S'il faut encore départager les enfants lors de cette étape, passez à l'étape 2.

2ème étape :

S'il reste de la place ou s'il faut départager des enfants, les critères suivants comptent dans l'ordre dans lequel ils sont indiqués :

1. L'enfant termine sa scolarité à l'école maternelle de Villers-Perwin et habite les Bons Villers ;
2. L'enfant termine sa scolarité à l'école maternelle de Villers-Perwin;
3. L'enfant est domicilié à Frasnes-lez-Gosselies, à Rèves, à Mellet ou à Wayaux;
4. L'enfant a des grands-parents qui sont domiciliés à Villers-Perwin ;
5. L'enfant a des grands-parents qui sont domiciliés à Frasnes-lez-Gosselies, à Rèves, à Mellet ou à Wayaux ;
6. Un des deux parents de l'enfant travaille aux Bons Villers ;
7. La distance entre le domicile de l'enfant et l'école (via logiciel Mappy) ;
8. L'ordre chronologique de la demande d'inscription de l'enfant.

Périodes d'inscriptions

Du 1er jour de la rentrée de janvier jusqu'au dernier jour ouvrable de mars :

- La demande d'inscription doit être réalisée. La demande ne signifie pas que l'enfant est retenu mais que la demande est encodée.

Du 1er avril au 10 avril (ou le premier jour ouvrable suivant un congé scolaire) :

- 90% des places sont accordées

Les 10% laissés libres sont destinés à permettre aux nouveaux habitants Bonsvillersois (entre le 1 avril et le 30 avril) d'avoir une chance d'intégrer une école communale.

Du 10 avril (ou le premier jour ouvrable suivant un congé scolaire) au 30 avril :

- 10% des places restantes sont accordées sur base de la procédure ci-dessus.

Ecole Jacques Brel

Implantation Maternelle Mellet

1ère étape :

L'enfant qui remplit un de ces 3 critères est retenu :

- L'enfant a au moins un des 2 parents domicilié à Mellet ;
- L'enfant a un frère ou une sœur dans au moins une des implantations Jacques Brel - en ce compris les fratries recomposées ;
- L'enfant a un des deux parents qui est enseignant dans les écoles communales.

Ainsi, il n'y pas d'ordre dans les priorités pour les 3 critères ci-dessus.

S'il faut départager les enfants, les critères suivants comptent dans l'ordre dans lequel ils sont indiqués :

1. L'enfant remplit les 3 critères ci-dessus ;
2. L'enfant remplit 2 des 3 critères ci-dessus.

S'il faut encore départager les enfants lors de cette étape, passez à l'étape 2.

2ème étape :

S'il reste de la place ou s'il faut départager des enfants, les critères suivants comptent dans l'ordre dans lequel ils sont indiqués :

1. L'enfant qui est domicilié à Frasnes-lez-Gosselies, à Villers-Perwin, à Rèves ou à Wayaux est retenu.
2. L'enfant a des grands-parents qui sont domiciliés à Mellet ;
3. L'enfant a des grands-parents qui sont domiciliés à Frasnes-lez-Gosselies, à Villers-Perwin, à Rèves ou à Wayaux ;
4. Un des deux parents de l'enfant travaille aux Bons Villers ;
5. La distance entre l'école et le domicile de l'enfant est la plus courte (mesure réalisée via le site Mappy);
6. L'ordre chronologique de la demande d'inscription de l'enfant.

Périodes d'inscriptions

Du 1er jour de la rentrée de janvier jusqu'au dernier jour ouvrable de mars :

- La demande d'inscription doit être réalisée. La demande ne signifie pas que l'enfant est retenu mais que la demande est encodée.

Du 1er avril au 10 avril (ou le premier jour ouvrable suivant un congé scolaire) :

- 90% des places sont accordées

Les 10% laissés libres sont destinés à permettre aux nouveaux habitants Bonsvillersois (entre le 1 avril et le 30 avril) d'avoir une chance d'intégrer une école communale.

Du 10 avril (ou le premier jour ouvrable suivant un congé scolaire) au 30 avril :

- 10% des places restantes sont accordées sur base de la procédure ci-dessus.

Implantation Primaire Mellet

1ère étape :

L'enfant qui remplit un de ces 3 critères est retenu :

- L'enfant a au moins un des 2 parents domicilié à Mellet ;
- L'enfant a un frère ou une sœur dans au moins une des implantations Jacques Brel– en ce compris les fratries recomposées ;
- L'enfant a un des deux parents qui est enseignant dans les écoles communales.

Ainsi, il n'y a pas d'ordre dans les priorités pour les 3 critères ci-dessus.

S'il faut départager les enfants, les critères suivants comptent dans l'ordre dans lequel ils sont indiqués :

1. L'enfant remplit les 3 critères ci-dessus ;
2. L'enfant remplit 2 des 3 critères ci-dessus.

S'il faut encore départager les enfants lors de cette étape, passez à l'étape 2.

2ème étape :

S'il reste de la place ou s'il faut départager des enfants, les critères suivants comptent dans l'ordre dans lequel ils sont indiqués :

1. L'enfant qui est domicilié à Frasnes-lez-Gosselies, à Villers-Perwin, à Rèves ou Wayaux est retenu.
2. L'enfant a des grands-parents qui sont domiciliés à Mellet ;
3. L'enfant a des grands-parents qui sont domiciliés à Frasnes-lez-Gosselies, à Villers-Perwin, à Rèves ou Wayaux ;
4. Un des deux parents de l'enfant travaille aux Bons Villers ;
5. La distance entre l'école et le domicile de l'enfant est la plus courte (mesure réalisée via le site Mappy);
6. L'ordre chronologique de la demande d'inscription de l'enfant.

Périodes d'inscriptions

Du 1er jour de la rentrée de janvier jusqu'au dernier jour ouvrable de mars :

- La demande d'inscription doit être réalisée. La demande ne signifie pas que l'enfant est retenu mais que la demande est encodée.

Du 1er avril au 10 avril (ou le premier jour ouvrable suivant un congé scolaire) :

- 90% des places sont accordées

Les 10% laissés libres sont destinés à permettre aux nouveaux habitants Bonsvillersois (entre le 1 avril et le 30 avril) d'avoir une chance d'intégrer une école communale.

Du 10 avril (ou le premier jour ouvrable suivant un congé scolaire) au 30 avril :

- 10% des places restantes sont accordées sur base de la procédure ci-dessus.

Implantation Maternelle Wayaux

1ère étape :

L'enfant qui remplit un de ces 3 critères est retenu :

- L'enfant a au moins un des 2 parents domicilié à Wayaux ;
- L'enfant a un frère ou une sœur dans au moins une des implantations Jacques Brel – en ce compris les fratries recomposées ;
- L'enfant a un des deux parents qui est enseignant dans les écoles communales.

Ainsi, il n'y pas d'ordre dans les priorités pour les 3 critères ci-dessus.

S'il faut départager les enfants, les critères suivants comptent dans l'ordre dans lequel ils sont indiqués :

1. L'enfant remplit les 3 critères ci-dessus ;
2. L'enfant remplit 2 des 3 critères ci-dessus.

S'il faut encore départager les enfants lors de cette étape, passez à l'étape 2.

2ème étape :

S'il reste de la place ou s'il faut départager des enfants, les critères suivants comptent dans l'ordre dans lequel ils sont indiqués :

1. L'enfant qui est domicilié à Frasnes-lez-Gosselies, à Villers-Perwin, à Rèves ou à Mellet est retenu.
2. L'enfant a des grands-parents qui sont domiciliés à Wayaux ;

3. L'enfant a des grands-parents qui sont domiciliés à Frasnes-lez-Gosselies, à Villers-Perwin, à Rèves ou à Mellet ;
4. Un des deux parents de l'enfant travaille aux Bons Villers ;
5. La distance entre l'école et le domicile de l'enfant est la plus courte (mesure réalisée via le site Mappy);
6. L'ordre chronologique de la demande d'inscription de l'enfant.

Périodes d'inscriptions

Du 1er jour de la rentrée de janvier jusqu'au dernier jour ouvrable de mars :

- La demande d'inscription doit être réalisée. La demande ne signifie pas que l'enfant est retenu mais que la demande est encodée.

Du 1er avril au 10 avril (ou le premier jour ouvrable suivant un congé scolaire) :

- 90% des places sont accordées

Les 10% laissés libres sont destinés à permettre aux nouveaux habitants Bonsvillersois (entre le 1 avril et le 30 avril) d'avoir une chance d'intégrer une école communale.

Du 10 avril (ou le premier jour ouvrable suivant un congé scolaire) au 30 avril :

- 10% des places restantes sont accordées sur base de la procédure ci-dessus.

Implantation Primaire Wayaux

1ère étape :

L'enfant qui remplit un de ces 3 critères est retenu :

- L'enfant a au moins un des 2 parents domicilié à Wayaux ;
- L'enfant a un frère ou une sœur dans au moins une des implantations Jacques Brel - en ce compris les fratries recomposées ;
- L'enfant a un des deux parents qui est enseignant dans les écoles communales.

Ainsi, il n'y a pas d'ordre dans les priorités pour les 3 critères ci-dessus.

S'il faut départager les enfants, les critères suivants comptent dans l'ordre dans lequel ils sont indiqués :

1. L'enfant remplit les 3 critères ci-dessus ;
2. L'enfant remplit 2 des 3 critères ci-dessus.

S'il faut encore départager les enfants lors de cette étape, passez à l'étape 2.

2ème étape :

S'il reste de la place ou s'il faut départager des enfants, les critères suivants comptent dans l'ordre dans lequel ils sont indiqués :

1. L'enfant qui est domicilié à Frasnes-lez-Gosselies, à Villers-Perwin, à Rèves ou à Mellet est retenu.
2. L'enfant a des grands-parents qui habitent à Wayaux ;
3. L'enfant a des grands-parents qui habitent à Frasnes-lez-Gosselies, à Villers-Perwin, à Rèves ou à Mellet ;
4. Un des deux parents de l'enfant travaille aux Bons Villers ;
5. La distance entre l'école et le domicile de l'enfant est la plus courte (mesure réalisée via le site Mappy);
6. L'ordre chronologique de la demande d'inscription de l'enfant.

Périodes d'inscriptions

Du 1er jour de la rentrée de janvier jusqu'au dernier jour ouvrable de mars :

- La demande d'inscription doit être réalisée. La demande ne signifie pas que l'enfant est retenu mais que la demande est encodée.

Du 1er avril au 10 avril (ou le premier jour ouvrable suivant un congé scolaire) :

- 90% des places sont accordées

Les 10% laissés libres sont destinés à permettre aux nouveaux habitants Bonsvillersois (entre le 1 avril et le 30 avril) d'avoir une chance d'intégrer une école communale.

Du 10 avril (ou le premier jour ouvrable suivant un congé scolaire) au 30 avril :

- 10% des places restantes sont accordées sur base de la procédure ci-dessus.

Article 4 – Fixation du nombre d'inscriptions autorisées

Le nombre maximum d'inscriptions autorisées par implantation scolaire est fixé annuellement par le Collège avant le 30 novembre, sur base d'une proposition des directeurs d'écoles.

Passé ce délai, le nombre maximum peut être revu par le Collège sur base d'une proposition des directeurs d'écoles

Article 5 – Liste d'attente

Une liste d'attente est constituée à partir du 1er mai pour les enfants n'ayant pas obtenu de places.

En cas de désistement d'un enfant à partir du 1er mai, la procédure du présent règlement s'applique.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date d'approbation par le conseil communal.